
ARRETE n° 2026-21 du 9 mars 2026

**Objet : Arrêté de circulation sur l'Avenue Pré de Vabres RD 992
Avec déviation par la zone de Vergonhac, 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ET CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier sur l'avenue du Pré de Vabres, prévu le : -
dimanche 26 avril 2026 de 7h00 à 17h00.

- Sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier sur l'Avenue du Pré de Vabres, en traverse d'agglomération le dimanche 26 avril 2026 (de 7 heures à 17 heures), la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans les deux sens de circulation est interdite, sauf les véhicules de secours, du carrefour entre la RD 992/ route de Mayres (au regard du N° 64), jusqu'au N° 2 (virage du salon de coiffure), avenue du Pré de Vabres.
- La circulation est déviée par la zone industrielle de Vergonhac pour les deux sens de circulation.
- Le stationnement est interdit également sur le parking de la salle des fêtes aux mêmes horaires (extension du vide grenier et marché des producteurs)

ARRETE n° 2026-21 du 9 mars 2026

ARTICLE 2 : Responsabilité et signalisation

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du vide grenier par les Services Municipaux.

ARTICLE 3: Transmission

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 9 mars 2026

Le Maire, Didier CADAUX

